

PROCES-VERBAL
de
L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES
du mercredi 21 mars 2007

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2006
3. Communications du Bureau
4. Informations de la Municipalité
5. Aménagement de la zone de la Step et de la buvette (R. Meige de Tannay), **REPORTE**
6. Modification des statuts du Conseil régional (P. Freudiger)
7. Statuts du SITSE
8. Règlement communal de protection des arbres
9. Règlement du Conseil communal, **REPORTE**
10. Point sur la fusion des communes
11. Divers et propositions individuelles

1. Appel

Sont absents et excusés : P. CAVIN
A. CAVIN (municipale)
H. JOCHAUD-DU-PLESSIX
E. PETTINAROLI
Absent non excusé : A. BAERTSCHI

2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2006

Quelques petites corrections sont à apporter :

- Page 7, intervention de M. MANCESTI : peut-on faire un parallèle avec les frais payés par les autres communes afin de démontrer que les prestations du Canton en matière de sécurité sont insuffisantes

- Page 9, intervention de G. MARCHAND : la Romande Energie a aussi augmenté les émoluments cantonaux (de 0,205 ct au 01.11.2006), ce qui fera donc une augmentation totale de près d'un centime le KW/h
- Page 10, intervention de M. MANCESTI : voici une suggestion, il semble qu'à Mies n'ayons pas tous accès à bluewin TV, qu'en est-il ?

Après ces modifications, **le PV est approuvé** à l'unanimité

3. Communications du bureau :

Notre président fait état de 3 courriers reçus concernant les points 8 à l'ordre du jour (de Messieurs B. Hug et H. Jochaud du Plessix pour le règlement sur la protection des arbres), Suzie Nchinda (par Mail) demande quant à elle s'il est prévu de discuter de chaque art. du nouveau Règlement du Conseil Communal (point 9) ou simplement se contenter de demander si on a des remarques à faire.

P.-A. SCHMIDT a plutôt envisagé cette deuxième solution parce beaucoup de personnes se sont penchées sur l'élaboration de ces articles et les conseillers qui auraient des observations à faire pourront intervenir sans pour autant relire le texte article par article.

S. NCHINDA se demande s'il y a un ordre de priorité des sujets à l'ordre du jour sachant que les séances doivent normalement se conclure à minuit.

P.-A. SCHMIDT ose espérer (à tort) que nous aurons terminé à minuit.

Le point 5 à l'ordre du jour a été supprimé pour indisponibilité de M. MEIGE de Tannay

P. ENGELBERTS rectifie que ce sujet n'est pas supprimé mais reporté en juin.

P. CODEREY demande si le point 10 (fusion des communes) à l'ordre du jour ne pouvait pas être présenté dans les informations de la municipalité ?

P.-A. SCHMIDT approuve. Il marque que, comme le sujet est important, il a pris l'initiative de faire inscrire à chaque prochaine assemblée un point spécifique en vue d'informer le Conseil Communal de l'avancement des différentes démarches voire des différents travaux en relation avec ce projet de fusion de communes.

P. CODEREY, concernant le Règlement du Conseil, pourquoi est-ce la commission de gestion qui a étudié ce règlement et pas une commission ad hoc ?

P. ENGELBERTS, c'est tout à fait dans les compétences de la commission de gestion.

P.-A. SCHMIDT, sur quelle base y aurait-il dû avoir une commission ad hoc ?

La municipalité s'est penchée sur ce sujet en collaboration avec le président pour la cohérence des articles et ensuite la commission de gestion a été saisie pour revoir le règlement communal. Il semblerait que les autres communes n'ont pas eu recours à une commission ad hoc pour ce sujet.

4. Informations de la Municipalité :

P. ENGELBERTS excuse l'absence de la Municipale A. CAVIN qui est exceptionnellement engagée ailleurs aujourd'hui, notre syndic la remplace pour tout ce qui concerne sa dicastère.

Immeubles Au Sorbier : avancement des travaux :

Nous sommes au stade des avant-projets qui ont été examinés par la municipalité et lors d'une séance récente (12 mars) les projets ont été présentés aux commissions des travaux et des finances de façon à obtenir du législatif un écho par rapport au choix effectué et sentir la sensibilité des conseillers, étant donné qu'il ne s'agira pas pour le conseil de voter un projet mais le crédit du projet choisi. C'est la raison pour laquelle on a impliqué les commissions à ce stade, ces commissions ont apprécié la qualité des projets, la municipalité a pris note de cette tendance. C'est le bureau MTM qui a été mandaté pour faire la synthèse de tous les avis émis. Le 27 mars une nouvelle séance finalisera un projet qui fera l'objet de plans de mise à l'enquête publique. Une séance d'information le 11 juin vers 20h soumettra à la population ainsi qu'aux conseillers communaux ce projet, avant l'enquête publique. Si tout se passe bien la mise à l'enquête publique commencera du 15 juin au 15 juillet. Si le projet passe la rampe de l'enquête publique un préavis municipal pour une demande de crédit sera proposée lors de la séance du 26 septembre. A noter, et dans la foulée, les avis tant du législatif (c. à. d. les 2 commissions) et de l'exécutif est d'étudier aussi la possibilité de construire 2 classes supplémentaires à l'école et des locaux pour l'UAPE.

Aménagement du cimetière :

C'est le bureau Henchoz qui est chargé de la pré-étude de ces aménagements. Quatre avant projets ont été soumis dont 1 paraît meilleur que les autres. Après développement du projet retenu il sera présenté également lors de la séance d'information du 11 juin avec le projet « au Sorbier » et peut être mis à l'enquête publique en même temps (et demande de crédit aussi en septembre)

Parking de la gare :

Il est pratiquement terminé mais n'est pas ouvert car il reste quelques finitions à faire tel l'installation des luminaires, de la végétation et surtout, vu que ce sera réservé uniquement aux usagers des CFF, l'installation d'un panneau qui indiquera qu'un macaron (à disposition auprès de l'administration communale) est nécessaire pour avoir une place. Ouverture probable dans 1 mois

Plan de quartier des Crénées :

Une séance très importante s'est tenue après réception le 12 mars du préavis des services de l'Etat. Après discussion entre tous les protagonistes (le service d'aménagement du territoire, le centre de conservation de la faune et de la nature, la commission des rives du Lac) il est ressorti qu'il y avait des sujets sensibles tels que l'accès au Lac, aux installations sur le Lac. Il doit donc encore y avoir des négociations mais le nouveau PGA pourra voir le jour (avec le projet modifié suite à toutes les remarques qui ont été faites) dans un délai plus ou moins court.

Dans ce dossier la municipalité est attentive et a essayé d'arbitrer les intérêts publics et privés. On est en bonne voie pour réaliser un plan de quartier vraiment valable.

Suite à cette séance le conseil de la SI des Crénées a retiré son recours auprès du Tribunal Administratif, il ne reste plus que le recours de Rives Publique concernant l'inscription dans le PGA du chemin piétonnier riverains du Lac.

Le tribunal doit se prononcer sur la recevabilité de ce recours, s'il estime ce recours recevable il devra se pencher sur la question de savoir si la municipalité doit ou non faire figurer sur le PGA le tracé du chemin piétonnier auquel cas elle devra re-soumettre les plans aux instances.

La commune est totalement souveraine pour la réalisation concrète ou non de ce chemin.

J. KELLER, peut-on déposer un recours suite à la décision du Tribunal Administratif ?

P. ENGELBERTS Oui, on peut faire recours auprès du Tribunal Fédéral si on estime que la décision du Tribunal Administratif est injustifiée mais cela risque d'engendrer de gros frais et on devra consulter le Conseil. Par contre, si le Tribunal Administratif rejette le recours de Rive Publique, ceux-ci peuvent aussi recourir auprès du Tribunal Fédéral.

G. DANISI, si la commune doit inscrire ce chemin piétonnier dans le PGA sera t'il soumis aux membres du Conseil ?

P. ENGELBERTS, à ce stade oui car on ne peut changer un règlement sans passer par une enquête publique et un vote du Conseil. Cette nouvelle procédure peut prendre quelques années.

EMS La Clairière :

Les comptes 2005 ont été finalisés et bouclés, les malversations s'élèvent à CHF 1'000'000,-- la mauvaise gestion de l'établissement en 2005 coûte CHF 800'000,-- et tous les frais engagés pour remettre de l'ordre CHF 200'000,-- soit environ CHF 2'000'000,-- de pertes pour les exercices 2005 et 2006.

Mais les dons ont compensé ces pertes et finalement on boucle les comptes dans le noir !

L'établissement n'est donc pas en faillite et n'a pas de problèmes majeurs. Les comptes doivent cependant encore être révisés par une autre fiduciaire et ensuite seront présentés au conseil d'administration le 29 mars à la suite de quoi ils seront présentés à l'assemblée générale prévue le 12 avril 2007.

L'inauguration du nouvel établissement se déroulera le 5 juillet 2007.

Un poste est ouvert pour un nouveau directeur.

J.-L. SEMOROZ

Déchetterie : présentation du plan

Le Sesa a donné l'autorisation de construire cette éventuelle déchetterie aux Mouilles vers la voirie, sur la zone d'utilité publique. Cette idée a été travaillée avec un bureau d'ingénieur et plusieurs déchetteries de notre région ont été visitées (Gland, Le Vaud, Arzier)

Cette déchetterie, telle qu'étudiée, est facile d'utilisation et de contrôle, elle se situera à l'arrière du bâtiment de la voirie, des aménagements devront être réalisés pour en élargir l'accès (empiéter sur le parking actuel). Elle sera fermée par un portail dont d'ouverture se fera par carte magnétique à la disposition de chaque famille. Les bennes (12) seraient de 25 voire 30m³ au lieu de 15m³ actuellement. L'ouvrage fera environ 100m de long et 50m de larg.

Le coût de l'ouvrage tel que présenté est de l'ordre de CHF 1'200'000,--

Une entreprise est prête à nous donner de la terre de remblais ce qui nous économiserait environ CHF 200'000,-- un subside de l'Etat nous serait accordé et représenterait 10% de la réalisation totale de cet ouvrage. En réduisant le nombre de bennes à 10 au lieu de 12 on pourrait faire une économie de CHF 150'000,-- voire CHF 200'000,-- il ne resterait donc plus que CHF 700'000,-- environ à financer.

Etape suivante : convocation des commissions de l'environnement, des travaux et des finances, discuter des problèmes et ensuite établir un préavis si possible pour juin pour ensuite faire une enquête publique.

M. MANCESTI, en terme de capacité cela correspondrait à combien d'augmentation par rapport à la déchetterie actuelle ?

J.-L. SEMOROZ si on compte les bennes sur la route Suisse + celles des Mouilles, il s'agit du double et même plus car les bennes seront plus grandes d'où économie de transport, car ce qui coûte le plus cher c'est le transport des bennes (double volume = 1 transport au lieu de 2)

P.-A. SCHMIDT, les bennes qui existent aujourd'hui nous appartiennent-elles ?

J.-L. SEMOROZ, une partie oui et une autre est en location.

P.-A. SCHMIDT, que va-t-on faire de ce matériel ?

J.-L. SEMOROZ, par exemple la benne à cartons est une sorte de leasing et il y a une forte chance qu'on la rachète car elle est déjà bien amortie. Par contre pour les autres on n'a pas encore étudié la question. Les nouvelles bennes auront un couvercle donc pas de pluie les employés communaux fermeront ces bennes pour éviter un surplus de poids qui n'a rien à voir avec l'affectation de ces bennes.

P. CODEREY, en ce qui concerne le dépôt au bord de la route Suisse va-t-il être supprimé ?

J.-L. SEMOROZ, oui.

G. DERIAZ, cette nouvelle déchèterie sera-t-elle uniquement accessible aux habitants de Mies ?

J.-L. SEMOROZ, tout à fait car, comme dit lors de précédent conseil, le projet avec Tannay a été abandonné, sa recherche d'un terrain sur sa commune n'a rien donné et elle vient de s'associer avec Commugny pour l'étude d'un projet d'installation vers la compostière, non loin de l'autoroute, beaucoup trop loin pour nous.

C. HILFIKER, peut-on chiffrer le nombre des transports à part celui des branches ?

J.-L. SEMOROZ, la benne papier 2 fois/mois, la benne à cartons un peu moins souvent (vu le compactage, il faut 2 fois moins de transport qu'actuellement (2 fois/mois)) soit 1 fois/mois, pour le verre 1 fois/semaine...

Chemin sous-voie :

Dès que la température sera plus clémente, le revêtement sera réalisé et les bacs à fleurs installés.

P. MASCALI :

Le corps enseignant a souhaité s'engager (sur l'initiative de 2 enseignantes de Commugny) à récolter des fonds en faveur de l'ASEM (Association Enfants Mozambique, fondatrice Barbara Hoffmann). Un projet commun aux 9 villages avec un total de 45 classes va se réaliser, soit : une marche de solidarité qui se déroulera le 27 avril 2007 aux environs du centre sportif de Mies. Le principe : Chaque élève, parrainé par des proches ou connaissances, va parcourir un maximum de kilomètres pour récolter des fonds. Ces fonds serviront à la construction d'une école maternelle au Mozambique et plus particulièrement à Vilanculos.

Toute personne, intéressée par ce projet, peut se mettre en rapport avec Monsieur Aeschbach, doyen de l'école primaire.

C. FIGEAT :

Les comptes 2006 ne sont pas encore bouclés mais les prévisions annoncées en octobre d'un résultat d'environ CHF 1'500'000,-- semblent se confirmer.

A ce jour, avant encore 2 ou 3 écritures notamment au niveau des écoles, on a un résultat simulé qui laisse penser que l'on devrait avoir un bénéfice de l'ordre de CHF 1'400'000,--/1'500'000,-- donc à peu près 10 à 12 points d'impôts.

5. Aménagement de la zone de la Step et de la buvette (R. Meige, Tannay) :

Ce point à l'ordre du jour est reporté en juin, Monsieur Meige préférant présenter (et c'est logique) ce projet à la commune de Tannay en premier lieu.

6. Modification des statuts du Conseil régional :

P. ENGELBERTS

Ce sujet est à l'ordre du jour parce qu'il y a 5 ans nous avons été amenés à voter pour notre participation ou non à ce Conseil régional qui, après des débats nourris, avait été négatif à 1 voix près. Les causes de notre réticence étaient : Nyon ne voulait pas adhérer et surtout parce que le Conseil régional avait adopté un financement au point d'impôts !

Notre commune, qui était opposée au principe de la péréquation (aussi au point d'impôts), ne pouvait dès lors accepter ce procédé de participation.

Au cours des années écoulées nous avons constaté que ce conseil a bien fonctionné et a réalisé des actions utiles pour la région. Il a aussi été amené à revoir ses statuts ce qui nous a fait réfléchir sur une adhésion possible, raison pour laquelle nous avons demandé à Monsieur Freudiger, secrétaire du Conseil régional et membre du groupe technique, de nous présenter les activités de ce Conseil avant de relancer le débat sur une participation.

P. FREUDIGER, le Conseil régional : un outil pour faire face aux défis de la région !

- Etat des lieux : le Conseil a 3 ans d'existence et fonctionne avec un organe exécutif (CODIR), qui siège tous les quinze jours dont chaque membre est responsable d'un département et un organe législatif qui siège 4 à 5 fois/an aidé par des commissions (6) consultatives permanentes et par un secrétariat régional (3 techniciens et 2 assistantes administratives)

- Fonctionnement de la structure : le but du CR est de renforcer les collaborations intercommunales pour ce faire elle a besoin de ressources financières dont l'affectation est la suivante :

40% pour le fonctionnement,

30% pour des aides régulières (tourisme, écoles de musique...) et

30% pour le fonds d'investissement régional.

Pour entraîner l'adhésion des 47 communes du district, elle a révisé ses statuts :

Abandon du financement au point d'impôt, contrôle démocratique de la structure renforcé, mécanisme souple et adapté au cas particulier des villes

- Premiers résultats : - investissement des 47 communes dans le télésiège de la Dôle pour préserver et relancer l'économie touristique jurassienne,

- soutien aux écoles de musique, mise en place de collaborations intercommunales sur la gestion du territoire, la mise en place d'un répertoire des entreprises,

- maintien du Zoo de la Garenne et renforcement de son rôle dans l'éducation à l'environnement, perspective d'extension.

Suite à ces premiers résultats le canton reconnaît politiquement le CR et participe au financement de certaines actions, des collaborations trans-cantoniales et transfrontalières deviennent effectives ainsi qu'un positionnement économique avec Genève et la France voisine lors de certaines manifestations extérieures sans oublier une capacité à mobiliser des ressources financières internes au district et extérieures (Interreg, crédit des pôles, fonds d'infrastructure, ...)

- Activités : . L'aménagement du territoire, les lignes directrices du plan directeur régional ont été approuvées en 2006 et intégrées dans le plan directeur cantonal. Ces lignes directrices sont la promotion de la qualité du cadre de vie et l'essor économique fondé sur un équilibre habitants-emplois. D'où l'étude sur la réalisation d'infrastructures (sortie A1, axe NStCM, accès aux gares...) en cohérence avec l'agglomération franco-valdo-genevoise.

. La mobilité et l'environnement, il s'agit concrètement de réduire les temps de parcours, améliorer les correspondances (fiabilité, qualité de l'attente, ...) les coûts, la sécurité, les services. Ces travaux sont menés en partenariat avec les services de l'Etat.

. Le tourisme et le patrimoine, élaborer une politique de développement touristique, soutenir la promotion (Nyon région tourisme) et concilier les besoins de loisirs-détente avec la préservation et la valorisation du patrimoine (plusieurs chantiers sont à concrétiser dans le jura)

. Les infrastructures d'intérêt régional, avec une politique sportive qui optimiserait l'utilisation des équipements existants (participation de 20 communes), améliorerait l'information (pour 250 sociétés sportives (45 sports) avec 10'000 juniors et 20'000 adhérents) en éditant un guide, identifierait des modalités pour soutenir financièrement les activités sportives (formation de la jeunesse), réalisation d'une fête régionale des sports les 1^{er} et 2 septembre pour faire connaître les possibilités aux habitants de la région (10 sites et 15 communes engagées)

D'autres projets : le centre nordique et la maison de la nature à la Givrine, les projets de patinoire à Saint-Cergue et Gland, l'extension du Zoo de la Garenne, l'identification des autres besoins régionaux dans le PDR.

. la promotion économique, le service aux entreprises par l'intégration de région dans les réseaux lémaniques privés et publiques, la rencontre des entreprises (2 fois/an) sur des thématiques diversifiées, la production de documents promotionnels indispensables pour vendre la région, valoriser les secteurs stratégiques de développement pour contribuer au rééquilibrage habitat-emplois, la réaliser de projets comme le répertoire des entreprises (utile pour les opérateurs économiques, les habitants et les collectivités)

. Les activités culturelles et sociales d'intérêt régional, les conventions d'appui aux écoles de musique ont permis à 25 communes de mettre en cohérence leurs appuis à l'enseignement de la musique sur une base équitable et à 600 élèves de bénéficier d'une réduction de CHF 200,-- sur l'écologie. Simplification des démarches administratives pour les écoles.

D'autres domaines d'activités culturelles sont actuellement à l'étude.

- Perspectives : entraîner le maximum d'adhésion (y inclus Nyon), le CR veut renforcer sa capacité d'action pour assumer son dessein territorial. Le positionnement fort de la région entre Genève et Lausanne est fondamental pour maîtriser notre développement territorial. C'est à ce prix que les soutiens du Canton et de la Confédération seront mobilisables.

Les deux cantons ainsi que la Confédération convergent pour soutenir l'émergence d'une gouvernance efficace aux différents échelons du territoire.

Le renforcement du Conseil régional est un facteur essentiel pour stimuler les collaborations intercommunales souhaitées par un nombre de plus en plus grand de communes.

P.-A. SCHMIDT, combien y a-t-il de communes membres, quel en est le budget ?

P. FREUDIGER, actuellement il y a 25 communes membres, 5 communes partenaires et 7 intéressées. Le budget s'élève à CHF 1'250'000 soit environ CHF 27,50 par habitants.

F. GAVILLET, y a-t-il un nombre de voix par habitant ?

P. FREUDIGER, oui

B. GAUD, concernant les transports en commun, le CR a-t-il été impliqué dans le coût des transports CFF ?

P. FREUDIGER, le CR participe dans les coûts de la navette Nyon/Chens sur Lemman

En ce qui concerne les tarifs des CFF nous avons pris position en rencontrant les personnes responsables de Genève et Vaud mais aucun des deux ne veut prendre parti... c'est un peu un jeu de ping-pong, chacun se rejetant la balle.

B. GAUD, dommage car ces tarifs n'encouragent pas les habitants de la région à prendre les transports en communs.

J. SCHELDON, craint quant à lui les doublons dans le fonctionnement vu la discussion sur la fusion des communes.

7. Statuts du SITSE (Services Industriels Terre-Sainte et Environs) présentation de M. Killcher

J.-L. SEMOROZ, une petite précision avant de commencer, à l'article 32, 4^{ème} paragraphe, « En cas de dissolution selon l'art.127 de la loi sur les communes... » et non 128 comme inscrit sur certains exemplaires du règlement.

P. ENGELBERTS, le vote de ce jour sur les statuts du Sitse est très important, c'est un préalable à la réalisation du futur projet de construction d'une Step intercommunale. Plusieurs solutions ont été étudiées mais il semble que cette solution soit la meilleure.

Le débat est ouvert.

P. KILLCHER, présente son rapport sur l'étude qui a été mis à notre disposition par un envoi à tous les conseillers.

En préambule et avant de pouvoir construire, il faut avoir des statuts et les accepter. Ces statuts ont été établis selon les statuts du SIGE (Services Industriels et Gestion de l'Eau à Vevey), un canevas et les conseils du canton à qui nous avons soumis les nouveaux statuts pour avoir un avis préalable.

Ces nouveaux statuts sont, comme le SIDAC, soumis à la loi sur les communes et ont 2 buts :

. l'épuration de l'eau des 11 communes avec ses 17.000 habitants

. la distribution de l'eau pour 8 communes (SIDAC)

Cette nouvelle association reprendra le SIDAC y compris tous ses règlements, tarifs, engagements, actifs et passifs. Les Statuts du SIDAC seront abrogés.

Le plafond d'emprunt s'élève à CHF 30'000'000,--montant élevé et le coût engendré par l'épuration des eaux sera plus important qu'aujourd'hui car toutes nos step actuelles sont amorties et les frais financiers sont de 0 franc dans la comptabilité. La construction d'une nouvelle Step engendrera donc des frais élevés au départ, d'autant plus que la Confédération n'intervient pas financièrement, mais avec les amortissements qui seront effectués, ils diminueront par la suite.

Les effectifs en personnel ne sera pas plus important qu'actuellement.

Le site retenu se situe à côté de la compostière de Commugny vers l'autoroute et donc loin de toutes constructions et de toute habitations, près du collecteur d'eau claire de l'autoroute qui peut être utilisée comme exutoire de la Step, proche de l'électricité et de l'eau potable.

Ce site a obtenu l'aval du Canton.

Trois communes ont déjà accepté ces statuts : Commugny, Coppet et Bogis-Bossey.

S. MASCALI, connaît-on le budget qui sera nécessaire pour la réalisation car lors d'une séance d'information qui a déjà eu lieu l'an dernier à Tannay aucun chiffre n'a pu être communiqué ?

P. KILLCHER, non car l'étude s'est plutôt axée sur la faisabilité de l'ouvrage.

P.-A. SCHMIDT, on est bien d'accord que l'acceptation de ces statuts n'oblige pas à la construction de cette nouvelle Step ?

P. KILLCHER, en effet, si les statuts sont acceptés, un crédit d'étude sectoriel sera réalisé et s'il s'avère que le coût engendré par la création de cette nouvelle Step est trop élevé, il est toujours possible de rejoindre la Step de Nyon.

G. DERIAZ, le rapport qui nous a été remis est très clair et instructif et nous comprenons bien que le choix qui s'est porté sur une Step intercommunale est surtout un choix plus politique que financier ou technique. Mais dans quelle mesure il n'est pas plus pertinent d'épurer dans une grande Step plutôt qu'une petite et notre Step actuelle, vu les problèmes rencontrés ne pollue-t-elle pas le lac ?

P. KILLCHER et J.-L. SEMOROZ, non la Step de Mies ne pollue pas le Lac, des contrôles réguliers sont effectués pour que cela n'arrive pas.

P. KILLCHER, nos Step sont dépassées, en cas de grosses pluies le surplus d'eau déborde et va au Lac sans trop polluer mais est-ce que ce sera toujours le cas ?

J.-P. STREIT, la gestion de la Step sera faite par la Step elle-même ou la région ?

P. KILLCHER, par les deux.

J. SCHELDON, le SITSE remplace donc la Step ?

P. KILLCHER, oui

M. MANCESTI, y a t-il engagement financier et quelle est la signification de la conclusion du rapport de la Commission de Gestion ?

J.-L. RAY, la Commission de gestion fait remarquer aux Conseillers que, par l'acceptation de ces statuts, la commune devra ultérieurement se fixer sur un budget.

S. MOSES, l'art. 32 alinéa 4 veut-il dire qu'en cas de faillite chaque commune doit payer ?

P.-A. SCHMIDT, en effet, on serait tenu démocratiquement de payer en cas de faillite.

J. KELLER, même, si en votant les statuts nous ne sommes pas obligés de construire une nouvelle Step, nous serons quand même forcé de trouver une solution au vu de la vétusté de nos installations. En l'état, c'est la solution d'une STEP intercommunale qui prime.

Le sujet est mis en votation et **les statuts du SITSE sont acceptés à l'unanimité.**

Vu les sujets encore à débattre, il est accordé aux Conseillers une pause, il est 22h15'

8. Règlement communal de protection des arbres :

Lecture du courrier de Messieurs B. HUG et H. JOCHAUD-DU-PLESSIX par notre Président.

J.-L. RAY, vu les remarques contenues dans ces lettres, il serait judicieux de reporter ce point à l'ordre du jour pour que la Commission de l'Environnement puisse statuer.

P.-A. SCHMIDT, avant de prendre une décision aussi radicale il faut savoir qu'il est toujours possible de faire des amendements à ce règlement.

F. BUENSOD, demande des explications sur l'art. 4 : autorisation d'abattage ?

P. ENGELBERTS, si un arbre gêne pour la construction, on peut le couper (après mise à l'enquête)

Un long débat a lieu sur cet article, par exemple :

J. KELLER, et s'il s'agit d'un arbre centenaire ou d'essence rare ?

F. BUENSOD, s'il y a d'autres solutions que de couper un arbre, on l'étudie ?

G. DANISI, s'il y a un arbre centenaire au milieu d'un terrain c'est différent d'un sapin pour prendre une décision.

J. KELLER, un arbre d'un diamètre de 30cm à une hauteur de 1m30, dépasse largement le cadre de l'élaboration d'un jardin.

G. DERIAZ, y a t-il des bases légales pour le règlement des arbres ?

P.-A. SCHMIDT, oui, il y a le Code Rural et Foncier, la loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

J.-P. STREIT, dans les communes avoisinantes le problème des clients c'est de devoir payer le remplacement de l'objet coupé.

P. CODEREY, y a t-il un recensement des arbres ?

G. DANISI, les arbres des Crénées sont-ils recensés ?

Débat aussi sur l'art. 2 dernier tiret,

B. HUG, art. 2 dernier tiret, demande la signification d'une "haie vive"

J.-P. STREIT, une haie vive est une haie formée par un ensemble d'essences indigènes et variées.

J. KELLER, un règlement est nécessaire pour alléger le travail de la municipalité.

B. HUG, le règlement est nécessaire mais c'est un problème de ne pas laisser la municipalité décider alors qu'ils sont mandatés pour prendre des décisions.

G. DERIAZ, il faut laisser l'article sur les haies vives

B. HUG, d'accord mais il faut alors spécifier ce qu'est une haie vive

M. MANCESTI, sur le principe il faut documenter les modifications ou éclaircissements sur le PV

Après ce long débat (il est plus de 23h), décision est donnée d'inscrire 2 amendements à ce règlement communal sur la protection des arbres, à savoir :

Art. 2 page 2 dernier tiret : « - les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives (**ces dernières correspondant à des ensembles d'essences indigènes et variées**) »

Amendement accepté à l'unanimité sous réserve de 2 avis contraires et 2 abstentions.

Art. 4 page 3, point no « 2. la plantation nuit notablement à l'**utilisation** rationnelle de bien-fonds ou l'**exploitation** de domaines agricoles ; »

Amendement accepté à l'unanimité sous réserve de 2 avis contraires et 2 abstentions.

P.-A. SCHMIDT, après ces modifications, acceptez-vous le **Règlement Communal de Protection des Arbres avec ses amendements** ?

Vote : ce règlement est **accepté à l'unanimité sous réserve d'1 avis contraire et de 3 abstentions**

9. Règlement du Conseil Communal : débat nourri, il est plus de 23 h30.

Certains conseillers disent ne pas avoir reçu ce règlement ?

Or celui-ci a été envoyé le 18 janvier avec d'autres documents. Envoi effectué, bien avant la date de l'assemblée, pour que les Conseillers puissent prendre connaissance de ce Règlement très important.

B. HUG demande pourquoi la Commission de gestion et des finances est élue chaque année alors que les autres Commissions sont élues pour toute la durée de la législature, art. 36, premier alinéa ?

P.-A. SCHMIDT, pour les Commissions autres que de gestion et finance, il doit y avoir un suivi des dossiers et il n'est donc pas judicieux d'effectuer des modifications sauf cas spéciaux (démission, décès...), pour la Commission de gestion et des finances il s'agit de se déterminer sur des dossiers terminés.

B. HUG, rend attentif au même art. alinéa 2, au fait qu'aucun membre d'une Commission ne peut avoir de lien de parenté direct avec un Municipal d'une même dicastère.

J. KELLER, art. 24, dernier alinéa

P. ENGELBERTS, ne peut être modifié, en effet, les documents officiels ont des articles soulignés au marqueur rouge (exemplaire en ma possession) qui doivent être retranscrit tel quel.

B. HUG, art. 37 et 87 sur la compétence de la Commission de gestion, responsabilité peu claire

P. ENGELBERTS, ne peut, non plus, être modifié.

P. CODEREY, regrette que cette marque ne soit pas en possession des Conseillers pour éviter toute perte de temps.

S. NCHINDA, art. 36, premier alinéa, dernière phrase, chaque candidat à une Commission est tenu de se présenter et de donner ses motivations ce qui n'a pas été le cas lors de la dernière nomination.

Art. 36, dernier alinéa : le président peut assister aux séances des Commissions mais uniquement à titre d'observateur. Cela veut-il dire qu'il ne peut pas parler... ?

O. EMERY, l'art. 57 paragraphe 2 et l'art. 72 paragraphe 7 sont contradictoires. Pour une interpellation il suffit d'obtenir cinq voix de membres alors que pour une demande de vote par bulletin secret il faut la majorité des voix et donc plus de la moitié des conseillers ?

P. CODEREY, **art. 72 paragraphe 7** demande à ce que l'on en revienne à un conseiller appuyé par quatre membres.

P.-A. SCHMIDT, après débats, propose l'amendement suivant : « **La votation a lieu au scrutin secret à la demande d'un conseiller appuyé par 5 des membres présents** »

G. MARCHAND, nous renvoie à l'ancien règlement page 18 art.75 qui parle bien d'un conseiller appuyé par quatre membres. De plus, **au dernier paragraphe** de ce même article elle demande que : si le nombre des bulletins recueillis est supérieur à celui des bulletins délivrés, le vote est considéré comme nul et d'ajouter un amendement.

P.-A. SCHMIDT, après débats, propose l'amendement suivant : « **il est alors procédé immédiatement à une nouvelle votation** »

G. MARCHAND fait aussi remarquer que l'**art. 73 page 26** du nouveau règlement est incomplet par rapport à l'art. 76 de l'ancien règlement.

P.-A. SCHMIDT, après débats, propose l'amendement suivant : « **En cas d'égalité de voix (dans le cadre de votation à bulletin secret) il y a rejet du projet ou de la proposition** »

Avis partagés par P. CODEREY et O. EMERY

G. MARCHAND, demande des précisions concernant l'art. 17 point 11 pour les legs ou donations.

B. HUG, P. ENGELBERTS et P.-A. SCHMIDT trouvent que cet article est correctement libellé et correspond à l'ancien règlement.

G. MARCHAND il manque une précision à l'**art. 17 point 15**.

P.-A. SCHMIDT, après débats, propose l'amendement suivant : « **se prononce sur les collaborations intercommunales** » et reléguer au point 16 « toutes les autres compétences... »

G. MARCHAND fait remarquer que l'**art. 27 page 11** du nouveau règlement est incomplet, voir l'ancien règlement art. 28 page 9

P.-A. SCHMIDT, après débats, propose l'amendement suivant : « **Il ne peut reprendre la présidence qu'après la votation sur le point en discussion** »

G. MARCHAND, propose d'apporter une précision à l'**art. 38 page 15** et d'ajouter « **hors budget** »

S. NCHINDA, appuyée par d'autres conseillers, demande la levée de la séance car il est 0h30, les débats ne semblent pas terminés et il reste encore 2 points à l'ordre du jour.

P.-A. SCHMIDT accepte de lever la séance, de reporter ce sujet au 20 juin et de commencer la séance à 19h et non 20h.

10. Point sur la fusion des communes en bref :

P. ENGELBERTS, toutes les municipalités et présidents de toutes les communes de TS se sont réunis à la fin février. Toutes les municipalités de toutes les communes vont faire un préavis d'intention dans le sens d'une participation au processus d'étude déjà en route. Plus de précisions seront données le 20 juin, lors du prochain conseil.

Lecture de l'extrait du PV de cette séance : cet extrait est accepté à l'unanimité

La séance est levée à 1h du matin sans avoir abordé le point 11 à l'ordre du jour.

Le président

La secrétaire

P.-A. SCHMIDT

N. WUILLEMIN